



N° 617

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 novembre 2024.

TEXTE DE LA COMMISSION *DES AFFAIRES SOCIALES*

ANNEXE AU RAPPORT

PROPOSITION DE LOI

visant à reconnaître la pénibilité des métiers « féminisés »

(Première lecture)

Article 1^{er}

- ① Le I de l'article L. 4161-1 du code du travail est complété par un 4° ainsi rédigé :
- ② « 4° Des contraintes émotionnelles fortes :
- ③ « a) Activités en lien avec la prise en charge des personnes en souffrance physique ou sociale ;
- ④ « b) Activités en lien avec la prise en charge des personnes victimes de violences physiques, psychologiques, verbales, sexistes ou sexuelles ;
- ⑤ « c) Activités en lien avec l'éducation de mineurs ;
- ⑥ « d) Activités en lien avec la prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes ;
- ⑦ « e) Activités en lien avec la prise en charge des personnes en situation de handicap. »

Article 2

Le deuxième alinéa du 1° du I de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété par une phrase ainsi rédigée : « Entrent notamment dans ladite catégorie les emplois impliquant l'exercice des activités relevant du 4° de l'article L. 4161-1 du code du travail. »

Article 3

- ① Le titre VI du livre I^{er} de la quatrième partie du code du travail est ainsi modifié :
- ② 1° Le I de l'article L. 4161-1 est ainsi modifié :
- ③ a) Le a du 1° est complété par les mots : « , compte tenu notamment de leur fréquence et du poids cumulé des charges » ;
- ④ b) Le 2° est ainsi modifié :
- ⑤ – au a, après le mot : « poussières », sont insérés les mots : « , les produits d'entretien » ;

- ⑥ – le *d* est complété par les mots : « , compte tenu notamment de la durée d'exposition » ;
- ⑦ 2° Au I de l'article L. 4163-1, les mots : « *b, c, d* du 2° et au 3° » sont remplacés par les mots : « 1° à 4° du I ».

Article 4

La charge pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.